

Département du Rhône (69)

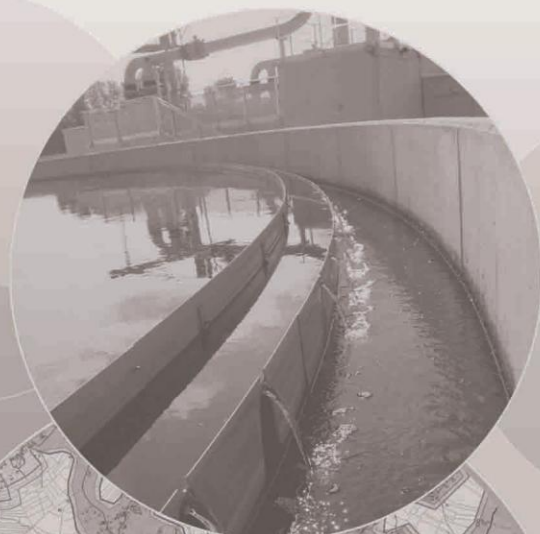
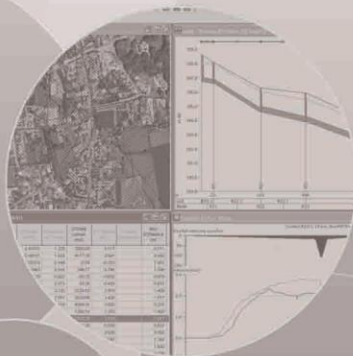
**Commune de Joux**



---

**Mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées - Réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Dossier pour l'examen au cas par cas



## Sommaire

---

<b>I. Introduction.....</b>	<b>3</b>
<b>II. Coordonnées.....</b>	<b>4</b>
II.1. Coordonnées du maitre d’ouvrage .....	4
II.2. Coordonnées du bureau d’études .....	4
<b>III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d’assainissement .....</b>	<b>5</b>
III.1. Contexte .....	5
III.2. Document d’urbanisme communal .....	6
III.3. Etat des lieux du système d’assainissement des eaux usées.....	7
III.4. Etat des lieux de l’assainissement autonome .....	7
III.5. Etat des lieux de l’assainissement des eaux pluviales .....	7
<b>IV. Enjeux environnementaux du territoire .....</b>	<b>8</b>
V.1. Généralités .....	9
V.2. Zonage d’assainissement des eaux usées .....	9
V.3. Zonage d’assainissement des eaux pluviales .....	9

## I. Introduction

---

Le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents pouvant avoir une incidence sur l'environnement a modifié l'article R122-17 du Code de l'Environnement.

Ainsi, et depuis le 01/01/2013, différents « plans, schémas, programmes et autres documents de planification », et notamment les « zones mentionnées aux 1° à 4° de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales », c'est-à-dire les zonages d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales (révision y compris), doivent faire l'objet d'un examen au cas par cas par le préfet du département pour savoir s'ils doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le présent dossier doit fournir les informations nécessaires à cet examen au cas par cas, c'est-à-dire :

- une description des caractéristiques principales des zonages ;
- une description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre des zonages ;
- une description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages.

La structure du dossier est inspirée de la *Fiche d'examen au cas par cas pour les zonages d'assainissement*, fournie par la DREAL Rhône-Alpes (version du 15/02/2013).

## **II. Coordonnées**

---

### **II.1. Coordonnées du maitre d'ouvrage**

Les coordonnées du maitre d'ouvrage sont les suivantes :

M. le Maire de la commune de Joux (69) :

Place de la Mairie

69 170 JOUX

Tél : 04 74 63 12 25

Fax : 04 74 05 07 78

Mail : mairiedejoux@yahoo.fr

### **II.2. Coordonnées du bureau d'études**

Les coordonnées du bureau d'études en charge de l'élaboration des projets de zonages sont les suivantes :

Réalités Environnement

165, Allée du Bief

01 600 TREVoux

Tel. : 04 78 28 46 02

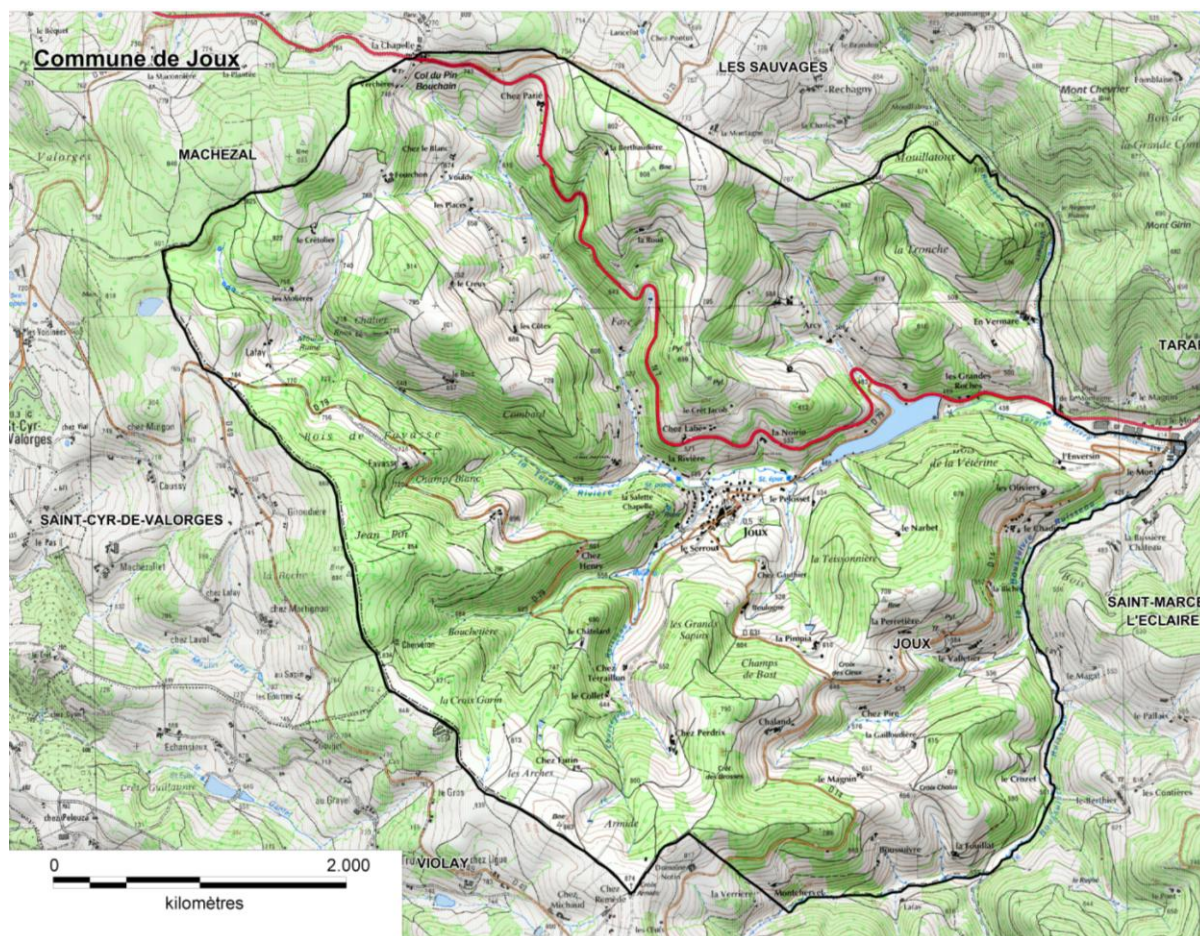
Fax : 04 74 00 36 97

Mail : environnement@realites-be.fr

### III. Contexte et caractéristiques des projets de zonages d'assainissement

#### III.1. Contexte

Cette demande d'examen au cas par cas s'inscrit dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement des eaux usées et de la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Joux (69), dont la carte suivante présente le territoire :



Pour rappel, et d'après l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 (art. 240), les zonages d'assainissement permettent de délimiter :

*«1° Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées ;*

*2° Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;*

*3° Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;*

*4° Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »*

Plus précisément pour la commune de Joux, il s'agit, d'une part de vérifier si les différents systèmes d'assainissement sont en mesure d'accepter et de traiter les effluents générés par les abonnés en situation actuelle et future et de dessiner des orientations qui permettront d'assurer un traitement adapté des eaux usées.

### III.2. Document d'urbanisme communal

La mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées et la réalisation du zonage d'assainissement des eaux pluviales se sont faites parallèlement à la révision du Plan Local d'Urbanisme. Ainsi, les projets de zonages d'assainissement seront présentés conjointement au projet de PLU dans le cadre d'une enquête publique conjointe. Différents projets sont prévus :

Type	Localisation	Projet	Raccordement
1AU	La Noirie	Zone à urbaniser stricte (habitat)	Raccordement futur
1AUi	Le pied de la Montagne (à l'Est du bourg)	Zone à urbaniser réservée à l'accueil d'activités artisanales Projet exact, nombre d'EH et échéance inconnus à ce jour	Raccordement futur
1AU	Lieu-dit Le Serrou	Futur lotissement privé (3 ou 4 habitations)	Raccordement futur

A noter que ce document n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale traitant explicitement de la question de l'assainissement.

### III.3. Etat des lieux du système d'assainissement des eaux usées

Le tableau suivant permet de synthétiser les informations relatives au système d'assainissement de la commune de Joux :

Station d'épuration	
Historique	La station d'épuration de Joux a été supprimée en septembre 2013. Les eaux usées générées par la commune sont aujourd'hui traitées à la station de Tarare, soumise, du fait de sa capacité, à une réglementation plus poussée en termes de concentrations des rejets et de rendements épuratoires.
Réseaux d'assainissement	
Equipement et fonctionnement des réseaux	Maître d'ouvrage : Commune de Joux Exploitant : SDEI Equipement : Canal de comptage sur l'antenne menant à la station de Tarare
Réalisation de l'étude diagnostique	Etude diagnostique partielle : Recherche des eaux claires parasites permanentes (SDEI - 2010/2011)
Type de réseau	Mixte : Unitaire (1.5 km) - Séparatif (3.9 km) (hors réseau de transfert vers la station de Tarare)
Déversoirs d'orage	3 déversoirs d'orage (soumis à déclaration, et déclarés)
Poste de refoulement	1 poste de refoulement
Evaluation de la part des eaux claires parasites dans l'effluent en entrée de station	Non quantifiée
Projets	A plus ou moins long terme : Mises en séparatif du bourg Reprise des branchements particuliers inversés Réhabilitation du collecteur en amont de la station d'épuration actuelle

### III.4. Etat des lieux de l'assainissement autonome

La commune dispose d'une carte d'aptitude des sols à l'infiltration, réalisée dans le cadre du premier zonage d'assainissement (HYDRATEC - 2004). Elle est ciblée sur 11 secteurs et avait été réalisée sur la base de 20 sondages à la tarière et 12 tests d'infiltration.

L'étude de sol a mis en évidence des aptitudes physiques variées, ainsi en fonction du secteur, la mise en place de tranchées d'épandage, filtre à sable vertical non drainé ou filtre à sable vertical drainé est envisageable.

La commune de Joux compte 109 habitations en assainissement non collectif. Les résultats des diagnostics initiaux, tous réalisés, indiquent la nécessité de nombreuses réhabilitations, de façon plus ou moins urgente (82 installations ont obtenu un avis défavorable, 25 installations ont obtenu un avis favorable avec réserve, 2 installations ont obtenu un avis favorable).

### III.5. Etat des lieux de l'assainissement des eaux pluviales

La commune de Joux dispose d'un réseau pluvial étendu, constitué de collecteurs et fossés. Le lotissement Les Terrasses de la Turdine est équipé d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

## IV. Enjeux environnementaux du territoire

Le tableau suivant liste les principaux inventaires et protections règlementaires en vigueur sur la commune de Joux :

Inventaire / Protection règlementaire		Caractéristiques	Source
Natura 2000	-	Ni sur le territoire ni à proximité immédiate	Base de données communale DREAL
<b>Zone de Montagne</b>	<b>X</b>	<b>Massif central</b>	Base de données communale DREAL
Zone littorale	-	-	Base de données communale DREAL
Zone de Baignade	-	-	ARS
Zone conchylicole	-	-	-
<b>Périmètre de protection de captage</b>	<b>X</b>	<b>Bois Grimaud Coucou Mollières</b>	ARS
<b>Cours d'eau de 1<sup>ère</sup> catégorie piscicole</b>	<b>X</b>	<b>Ruisseau de Mouillatoux La Turdine Ruisseau le Charveyron Ruisseau Le Boussuivre</b>	Base de données géographique DREAL
<b>Cours d'eau « réservoir biologique »</b>	<b>X</b>	<b>La Turdine à l'amont de la retenue de Joux Ruisseau de Mouillatoux (de sa source à la confluence avec la Turdine)</b>	Base de données géographique DREAL
Zone humide	-	-	Base de données communale DREAL

Des enjeux environnementaux existent sur le territoire communal de Joux, notamment du fait de la présence de trois captages pour l'alimentation en eau potable. Ils sont à prendre en compte, notamment dans les projets incluant la réalisation de nouveaux ouvrages d'assainissement.



## **V. Principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre des zonages**

---

### **V.1. Généralités**

Le zonage d'assainissement est un document de planification et d'aide à la décision. Il permet d'anticiper les besoins futurs en permettant une réflexion et une comparaison des solutions et en retenant le meilleur compromis technique, économique et environnemental, dans le respect des obligations réglementaires.

Cette réflexion vise de manière générale à améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement et par conséquent, à protéger la qualité des milieux récepteurs. Sa mise en place, imposée depuis la loi sur l'Eau de 1992, et renforcée depuis par les réglementations successives, ne peut par conséquent qu'aller dans le sens de la protection des milieux et ne doit entraîner que des incidences positives sur l'environnement.

### **V.2. Zonage d'assainissement des eaux usées**

Le projet de zonage d'assainissement des eaux usées ne prévoit pas de nouvelle unité de traitement ni d'autres ouvrages particuliers sur la commune de Joux.

Les travaux envisagés relatifs à l'assainissement correspondent globalement à :

- Des réhabilitations de réseaux (reprise de branchements, mise en séparatif, etc.). Les travaux permettront de limiter les apports d'eaux claires parasites permanentes et météoriques au système d'assainissement de Tarare et d'ainsi améliorer le fonctionnement global du système et de limiter les déversements via les déversoirs d'orage.
- Le raccordement de secteurs urbanisables, pour une meilleure maîtrise du traitement des futurs effluents générés.

### **V.3. Zonage d'assainissement des eaux pluviales**

Le projet de zonage d'assainissement des eaux pluviales a pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols et d'assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement sur l'ensemble du territoire en conciliant l'aspect environnemental et économique. Les mesures proposées ont ainsi pour but :

- De limiter les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux unitaires et ainsi de diminuer les rejets d'eaux usées directs vers le milieu naturel par le biais de déversoirs d'orage.
- De récupérer les eaux de pluie de toiture en vue d'une réutilisation de ces eaux.
- De réguler les eaux pluviales avant de les rejeter au milieu naturel et ainsi de maîtriser les débits par temps de pluie.
- De limiter l'imperméabilisation des sols, induisant une augmentation du volume généré par une absence d'infiltration et une accélération des écoulements superficiels.